

9. ENCOURAGER UN USAGE (PLUS) RATIONNEL DE LA VOITURE

Action 9.1. Prendre en compte le charroi agricole lors de tout aménagement d'espace public

<p><u>Description de l'action</u></p> <p>S'assurer, lors de tout réaménagement de voirie ou d'espace public, que l'aménagement considéré ne portera pas préjudice au charroi agricole, de par sa conception, ou son installation à un endroit non emprunté par celui-ci</p>	<p><u>Action(s) liée(s)</u></p> <p>2.1. Développer un réseau d'itinéraires cyclables communal</p> <p>5.1.a. Redéfinir certaines entrées d'agglomération et marquer celles-ci</p> <p>5.2.a. Sécuriser les lieux accidentogènes</p> <p>8.2. Réaménager progressivement les places publiques dans les villages pour en faire des espaces de rencontre de qualité</p>
<p><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></p> <p>Permettre aux agriculteurs d'exercer leurs activités</p>	<p><u>Acteur(s) concerné(s)</u></p> <p>Commune de Villers-la-Ville, Service Public de Wallonie</p>
<p><u>Lieu(x) concerné(s)</u></p> <p>Tout le territoire communal</p>	<p><u>Budget (estimation)</u></p> <p>/</p>
<p><u>Degré de priorité</u></p> <p>Priorité 3</p>	<p><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></p> <p>/</p>
<p><u>Période de mise en œuvre</u></p> <p>Action continue</p>	

9. ENCOURAGER UN USAGE (PLUS) RATIONNEL DE LA VOITURE

Action 9.1. Prendre en compte le charroi agricole lors de tout aménagement d'espace public

Description concrète de l'action

Villers-la-Ville étant une commune rurale, il faudra veiller à ce que les aménagements futurs en matière de mobilité ne gênent pas les agriculteurs dans l'exercice de leurs activités. A cette fin, lors de toute réflexion relative à un aménagement de voirie ou d'espace public, les agriculteurs, au même titre que les habitants, devront être consultés. Ce dialogue permettra de savoir si l'endroit considéré est effectivement emprunté par des véhicules agricoles, et si oui, de quel type.

Le Cémathèque renseigné ci-dessous pourra aiguiller la Commune dans la conception des aménagements à prévoir au droit des voiries empruntées par des véhicules agricoles.

Pour plus d'informations :

- Cf. SPW (2012), « Territoires, mobilité et aménagements en zone rurale », Cémathèque n°34